



COB COURSE A PIED



REGLEMENT DUO DE SAINT EUSTACHE

ART 1 ORGANISATEUR

Le COB organise le VENDREDI 19 JUIN 2026 le DUO DE SAINT EUSTACHE, course ouverte aux coureurs licenciés ou non, âgés de 18 ans et plus. Le Départ sera donné à 19h.

ART 2 LE PARCOURS

Le départ est donné Grande Rue à Saint Eustache la Forêt et l'arrivée à la salle polyvalente de la même commune. C'est une boucle unique de 10km

ART 3 DEROULEMENT DE L'EPREUVE

L'épreuve se dispute par équipe de 2 coureurs. Ils doivent parcourir ensemble la distance des 10 km et passer ensemble la ligne d'arrivée.

Les marcheurs feront une boucle d'environ 6 km

ART 4 INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront sur le site de NormandieCourseAPied .

Le jour de la course il sera possible de s'inscrire auprès des organisateurs avec une majoration de 2euros

Un certificat PPS (Parcours Prévention Santé), en cours de validité ou une licence toutes fédérations est obligatoire.

Les dossards seront à retirer à partir de 18h00 à la salle polyvalente de St Eustache la Forêt

ART 5 VESTIAIRES

Un vestiaire sera mis à disposition des concurrents, les douches seront également disponibles,

ART 6 PUBLICS ET ACCOMPAGNATEURS

En application de l'article 20 du règlement des courses hors stade, tout accompagnateur (bicyclette, rollers et autres engins divers) est interdit sous peine de disqualification

ART 7 ASSURANCE

L'organisation est couverte en responsabilité civile conformément au cahier des charges des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

ART 8 RECOMPENSES

Les récompenses sont remises selon les classements par catégories.

ART 9 CNIL ET DROIT A L'IMAGE

Conformément à la loi informatique et liberté, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Tout concurrent autorise expressément l'organisation de la course à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors de l'épreuve et lors de la remise de récompenses.

ART 10 ANNULATION DE L'EPREUVE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

ART 11 DROIT A L'IMAGE

Le COB se réserve le droit d'utiliser les photos et films capturés avant, pendant, ou après l'épreuve pour sa communication et ses réseaux sociaux.